

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

APPEL A CANDIDATURES

Complexe balnéaire du Larvotto
98000 Monaco

- **une parcelle de terrain de la digue Est,**
d'une superficie d'environ **30 m²** ;

- **une surface du plan d'eau,**
d'une superficie d'environ **20 m²**.

 **Durée de l'appel à candidatures**

Du vendredi 24 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024, à 12 heures terme de rigueur.

Les dossiers de candidatures devront être adressés par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) ou déposés à l'Administration des Domaines. En tant que de besoin, les bureaux de l'Administration des Domaines situés au 4^o étage du 24, rue du Gabian et sont ouverts du lundi au vendredi de 9h30 à 17h (hors jours fériés).

 **Conditions générales**

Chaque candidat devra impérativement joindre à son dossier l'ensemble des documents et pièces sollicités.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès des candidats.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, il est rappelé que tout dossier incomplet à la date de clôture ne sera pas examiné. En outre, le candidat pourra fournir toute pièce supplémentaire qu'il estimera utile à la bonne compréhension de sa demande avant la date de clôture du présent appel à candidatures.

Les principaux critères de sélection déterminants seront, notamment :

- la nationalité du candidat,
- l'intérêt et la qualité du dossier,
- le respect des conditions requises,
- la solvabilité du candidat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'Etat de Monaco se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite au présent appel à candidatures, sans que les candidats ne puissent formuler de recours à l'encontre de l'Etat de Monaco, ni demande d'indemnité à quelque titre que ce soit.

Les candidats ne pourront en aucun cas obtenir de l'Etat de Monaco, le remboursement des frais qu'ils auront engagés dans le cadre du présent appel à candidatures et ce, nonobstant le fait que leur dossier ne serait pas retenu pour l'attribution desdits locaux.

Destination des lieux

La parcelle de terrain de la digue Est et la surface du plan d'eau seront destinées à l'exploitation exclusivement d'activités nautiques non motorisées.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, aucun engin motorisé n'est autorisé à naviguer dans la Anse de la plage du Larvotto.

Il est précisé qu'aucun local à usage de dépôt n'est associé à la parcelle de la digue Est et à la surface du plan d'eau mises à disposition.

L'attention du candidat retenu est attirée sur le fait que la mise à disposition desdits lieux ne saurait en aucun cas constituer un engagement quelconque de l'Etat de Monaco de mettre à disposition un local annexe à usage de dépôt ou une cave, à proximité ou dans les alentours.

Les candidats reconnaissent avoir parfaite connaissance du fait que d'autres entités ayant en tout ou partie la même activité que celle qu'ils envisagent d'exercer au complexe balnéaire du Larvotto, sont présentes ou sont susceptibles de s'implanter en Principauté et notamment à proximité des lieux dont s'agit. Les candidats retenus ne pourront dès lors prétendre à aucune indemnité de l'Etat de Monaco quel que soit le préjudice subi et la responsabilité de l'Etat de Monaco ne pourra pas être recherchée à quelque titre ou cause que ce soit.

Acte d'occupation

Les lieux relevant du Domaine Public de l'Etat feront l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable excluant de ce fait l'application des dispositions relatives à la loi n° 490 du 24 novembre 1948 concernant les baux à usage commercial, industriel ou artisanal, modifiée par la loi n° 1.287 du 15 juillet 2004.

Durée

La mise à disposition des lieux, objets du présent appel à candidatures, relevant du Domaine Public de l'Etat, feront l'objet d'une convention d'occupation précaire du Domaine Public de l'Etat, dont la durée commencera à courir à compter du 1^{er} juillet 2024 pour se terminer le 31 août 2024.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que tout stockage de matériels, mobiliers et autres objets sur la parcelle de terrain de la digue Est mise à disposition est strictement interdit, à l'exception toutefois des aménagements expressément autorisés par la convention d'occupation uniquement pour la période susvisée.

Redevance – Charges locatives

La mise à disposition des lieux sera consentie moyennant une redevance forfaitaire de 4.000 Euros toutes taxes comprises, hors charges locatives (valeur 1^{er} janvier 2024).

Le candidat retenu aura à régler, en sus de la redevance susvisée, les charges locatives afférents aux lieux, objets du présent appel à candidatures.

Ladite somme s'entend valeur 1^{er} janvier 2024.

Dépôt de garantie

Le candidat retenu aura à verser à l'Administration des Domaines, au jour de la signature de l'acte d'occupation précité, à titre de l'exécution de toutes les clauses dudit acte, un dépôt de garantie d'un montant de 4.000 Euros.

Acte de cautionnement

Dans l'hypothèse où l'attributaire serait une personne morale, il sera demandé aux associés et gérants de se porter cautions solidaires de la société avec renonciation au bénéfice de division et de discussion pour l'ensemble des obligations résultant de l'acte d'occupation susmentionné et de ses éventuels avenants, renouvellements ou prorogations.

Assurances

L'attributaire fera assurer les risques propres à son activité et la responsabilité civile qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers du fait de son activité.

Les polices sus-énoncées devront être souscrites auprès d'une Compagnie notoirement solvable et agréée en Principauté de Monaco. L'attributaire acquittera exactement et régulièrement les primes de ses assurances et en justifiera à toute réquisition de l'Etat de Monaco. L'attributaire demeurera seul responsable de l'étendue des garanties souscrites et du paiement des primes.

L'attributaire devra souscrire toute assurance notamment pour garantir ses biens contre les coups de mer et devra s'engager à renoncer à tous recours contre l'Etat de Monaco et ses assureurs et s'engager à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à recours contre l'Etat de Monaco et ses assureurs.

Les renonciations à recours consenties par les assureurs de l'attributaire devront figurer dans les polices d'assurances.

Travaux d'aménagement et entretien

Les lieux sont mis à disposition en l'état, tel qu'ils figurent au plan annexé au présent appel à candidatures, et ne préjuge en rien de la totalité des aménagements et mises aux normes qui demeureront à la charge exclusive du candidat.

L'ensemble des coûts et travaux liés à l'aménagement des lieux susvisés, seront à la charge exclusive de l'attributaire, en ce compris les travaux nécessaires pour assurer la conformité des surfaces mises à disposition à l'ensemble des normes en vigueur et aux prescriptions imposées par les services compétents. Aucune demande de réduction ou d'exonération des redevances ne pourra être sollicitée à ce titre.

Le projet d'aménagement des lieux devra être conforme aux dispositions applicables de la Charte Générale en vigueur du complexe balnéaire du Larvotto.

Le candidat s'engage à réaliser les éventuels travaux d'aménagement les jours et horaires préalablement définis par les autorités compétentes afin de limiter les nuisances occasionnées aux commerces et aux usagers du complexe balnéaire du Larvotto.

Conditions d'exploitation

Il est rappelé que les lieux mis à disposition seront destinés à l'exploitation exclusivement d'activités nautiques non motorisées, aucun engin motorisé n'est autorisé à naviguer dans la Anse de la plage du Larvotto.

Le matériel utilisé dans le cadre de l'exploitation de ladite activité ne devra en aucun cas dépasser de l'emprise des surfaces concédées.

Contact

Pour toute information, vous pouvez contacter Madame LAY au 98.98.48.85 ou Madame GIOVANNINI au 98.98.42.39.